



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
CHESTERVILLE

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE

### AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de la municipalité de Chesterville, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal **lundi, le 13 janvier 2025, à 19 h** à la Salle du Conseil au 480, rue de l'Accueil à Chesterville (Québec).

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Demande de dérogation mineure RE.50-2024-04. – 6500, Rang Hince**

Cette demande concerne la propriété sise au 6500, Rang Hince, plus précisément sur le lot 5 145 502 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone A6 du plan de zonage de l'Annexe A du *Règlement de zonage numéro 145 N.S.*

La nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à reconnaître comme étant conforme la distance de la marge de recul latérale droite de 3.6 mètres entre le bâtiment existant actuel et la ligne de terrain et ce, contrairement au *Règlement de zonage 1991 numéro 21 N.S. (chapitre 8)*, soit le Règlement de zonage qui était en vigueur lors de la construction du bâtiment existant, ainsi que contrairement à l'article 3.4.5.3. *Grille des usages et des normes, Implantation des bâtiments* du *Règlement de zonage numéro 145 N.S.* en vigueur actuellement.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure, directement en séance du conseil.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE CE 18 DÉCEMBRE 2024,

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Chesterville



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
CHESTERVILLE

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil (bureau municipal et site internet), ce 18<sup>ème</sup> jour de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18<sup>ème</sup> jour de décembre 2024.

---

**Joanne Giguère,**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**  
**Municipalité de Chesterville**